

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU SAMEDI, 18 NOVEMBRE 1797.

De Rome, le 28 Octobre.

Hier matin, l'ambassadeur français, Buonaparte, eut une audience du Saint-Père, dans laquelle il lui annonça la conclusion de la paix entre l'Empereur et la France.

S. S. vient de faire une nombreuse promotion militaire. — Mgr. Despuig, archevêque de Seville, est parti lundi dernier pour retourner à Madrid.

Saite de Milan, du 7 Novembre.

Il est arrivé ici six députés Vénitiens pour présenter à Buonaparte le résultat du vœu de leurs concitoyens, qu'ils prétendent être dans la proportion de 4 à 1 en faveur du gouvernement démocratique. Le général leur a montré la proclamation du Directoire de Paris, en date du 5 Brumaire, qui ratifie la paix avec l'Empereur. Les députés n'en ont pas moins persisté, dit-on, dans leur résolution, comme étant conforme aux ordres de leurs commettans. On ne sait jusqu'à présent rien de plus sur cette affaire. Un journal assure que le ministre Battaglia et le municipal Dandolo avoient offert à Buonaparte 18 millions et 18 mille hommes, pour la continuation de la guerre.

Notre Directoire exécutif a publié, le 3 de ce mois, une proclamation aux Cisalpins, qui commence ainsi: *Citoyens! La paix avec l'Empereur, Roi de Bohême & de Hongrie, est conclue sur des bases qui en assurent la durée. La république Cisalpine est non seulement établie, mais reconnue par le traité & avec le rang dont jouissoit la république de Venise. Vous êtes libres; soyez républicains, & vous n'aurez plus à craindre les désastres de la guerre, ni le lourd fardeau de gouvernemens étrangers. La république Cisalpine comprend, outre la Lombardie, le Mantouan, le Bergamatque, le Bressan, partie du Vérouse, les états de Modène, les trois légations de*

Bologne, Ferrare & la Romagne, l'ex-duché de Massa & la Valteline. (Ce dernier pays ne le trouve point compris dans le traité de paix).

Le reste de cette proclamation est une exhortation aux Cisalpins de se mettre à la hauteur de leur nouvelle existence, afin de pouvoir en retirer les fruits. Le Directoire y annonce les mesures qui vont être prises, tant pour le complément de l'organisation du gouvernement, que pour l'établissement de relations immédiates entre la république française et la république Cisalpine, la sûreté et la liberté du commerce et la prospérité de l'état en général.

Le général Buonaparte a commencé, comme nous l'avons dit, aussitôt après son arrivée, à procéder à ces mesures. Le territoire de la république Cisalpine a été divisé en 20 départemens d'une étendue à peu-près égale. Ces départemens convoqueront dans le plus court délai les assemblées primaires pour la nomination des membres qui doivent composer les deux conseils. Le citoyen Birago, qui a rempli jusqu'à présent les fonctions de ministre de la justice, va se rendre à Gènes pour y terminer quelques affaires avec le gouvernement Ligurien; de-là il ira à Rome en qualité d'ambassadeur. C'est le général Fiorella, Corse de naissance, qui commandera les troupes françaises qui resteront dans la ci-devant Lombardie.

Le comité provisoire de surveillance établi à Sondrio, vient de publier un édit qui confirme la scission de la Valteline, et rompt entièrement les liens et les relations qui pouvoient encore exister entre ce pays et celui des Grisons. Après une longue énumération des griefs à la charge du plus monstrueux des gouvernemens (c'est ainsi que l'on qualifie la ligue grisonne dans cet édit) le comité ordonne, que toutes les propriétés existantes sur le territoire

de la Valteline, Chiavenna et Bormio, qui n'étoient point nationales à cause de la domination des Grisons, seront confisquées à titre d'indemnités dues aux susdites provinces. Les magistrats, juges et autorités constituées sont chargées de prendre aussitôt possession de ces biens, et de dresser un inventaire, tant des immeubles que des mobiliers et capitaux, lequel sera remis au comité dans le délai de dix jours. Tous ceux qui se trouveront débiteurs envers les Grisons, devront remettre dans trois jours un état de la somme qu'ils doivent, sous peine de payer le double de cette somme, et en cas de récidive, d'un mois de fers etc.

L'arrivée du général Buonaparte a été célébrée Vendredi par une illumination et par des fêtes. Le même jour, il reçut les visites des officiers françois, du Directoire, des ministres, etc. Le lendemain, le général en chef se rendit au champ de la fédération, pour passer en revue plusieurs corps de troupes françoises, qui firent des évolutions et l'exercice à feu. Buonaparte les harangua, leur fit part de sa nomination au commandement de l'armée des côtes de l'Océan, et leur dit qu'il ne falloit penser à déposer les armes, que lorsque l'Angleterre seroit domptée.....

Extrait des Nouvelles de Paris, du 11 Novembre.

Arrêté du Directoire exécutif du 14 Brumaire (4 Nov.)

Le Directoire exécutif, considérant qu'il s'est glissé dans l'administration des pays conquis, tant entre Meuse et Rhin, qu'entre Rhin et Moselle, des abus auxquels il est urgent de remédier,

Arrête que le citoyen Rudler, juge au tribunal de cassation, est nommé commissaire du gouvernement dans les pays ci-dessus désignés, à l'effet d'y établir une organisation nouvelle, d'après les instructions qui lui seront données.

Autre arrêté, du 14 Brumaire, an 6.

Le Directoire exécutif, voulant déterminer les bases d'après lesquelles se conduira le citoyen Rudler, commissaire du gouvernement dans les pays conquis, tant entre Meuse et Rhin, qu'entre Rhin et Moselle, Arrête:

Art. Ier. Le citoyen Rudler est chargé de distribuer provisoirement les pays entre Meuse et Rhin et entre Rhin et Moselle, en départemens, en arrondissemens de tribunaux correctionnels et en cantons, en donnant à chacune de ces divisions la plus grande latitude possible.

II. Il y établira des administrations départementales et municipales, des tribunaux civils, criminels, correctionnels et de paix, des administrations pour les forêts, mines, salines,

forges et autres usines, et il nommera provisoirement les membres qui devront composer chacune de ces autorités.

III. Il y établira les impositions foncière et personnelle, les droits d'enregistrement, de timbre et de passe, sur les mêmes bases et d'après les mêmes principes qu'ils sont établis dans le territoire de la république françoise. Il nommera provisoirement, à cet effet, tous receveurs et percepteurs nécessaires.

IV. Les droits d'enregistrement et de timbre y seront perçus du jour que les bureaux nécessaires à cet effet seront mis en activité.

V. Les impositions foncière et personnelle y seront perçues à compter du premier Vendémiaire dernier; au moyen de quoi, le commissaire du gouvernement annoncera que les droits de dime, les droits féodaux, casuels et les anciennes impositions analogues à celles ci-dessus mentionnées, seront supprimés à compter du même jour.

VI. Pour mettre l'imposition foncière en activité, le commissaire du gouvernement chargera les administrations départementales & municipales de se faire délivrer par chaque possesseur de biens-fonds, une déclaration de la quantité, qualité & valeur en capital desdits biens.

VII. Tout bien-fonds que le possesseur n'aura pas déclaré dans le délai qui sera prescrit, ou dont il auroit, dans sa déclaration, affaibli la quantité, ou valeur jusqu'à concurrence d'un quart, sera séquestré au profit de la République, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

VIII. Le commissaire du gouvernement pourra fixer la contribution foncière à un demi pour cent de la valeur des biens-fonds.

IX. Le commissaire du gouvernement chargera les administrations départementales de dresser, dans le plus bref délai possible, des tableaux de la population de leurs arrondissemens respectifs, & de les transmettre au ministre ci-après désigné.

X. Il établira des bureaux de loterie dans tous les lieux où il le jugera convenable, & il les mettra en correspondance avec l'administration de la loterie séante à Paris.

XI. Il extraira des lois publiées jusqu'à ce jour dans la ci-devant Belgique, toutes les dispositions qu'il jugera propres à être des-à-présent mises en activité dans les pays entre Meuse & Rhin, & entre Rhin & Moselle, & il les y fera publier & exécuter de suite comme réglemens.

XII. Le commissaire du gouvernement ne correspondra qu'avec le ministre de la justice, lequel est chargé de lui donner, sur toutes les parties de ses opérations, les instructions nécessaires.

XIII. Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

*Signé: L. M. Revellière-Lépeaux, président.
Lagarde, secrétaire-général.*

Un journal assure que le général Buonaparte ne sera rendu à Rastadt que le 1er Décembre, que conséquemment le congrès ne s'ouvrira qu'à cette époque.

Le ministre de la marine a annoncé aux armateurs, que d'après la rupture avec le Portugal, ils peuvent courir sur les bâtimens de cette nation: cependant M. d'Aranjo, ministre de la cour de Lisbonne, reste toujours à Paris.

On désigne M. Canning comme l'auteur de la déclaration publiée par ordre du Roi d'Angleterre.

Lacretelle le jeune est depuis deux mois en prison. On dit qu'il va être mis en jugement.

On écrit de Toulouse que, dans quelques communes de ce département, les opinions religieuses ont un degré d'intensité qui dépasse le fanatisme. Les prêtres inférmés qui se trouvent écartés par la loi du 19 Fructidor, sont remplacés dans leurs fonctions par des individus qui n'ont point le caractère sacerdotal, & qui se font prêtres de leur propre autorité. On voit un agent municipal, un coutelier, un tailleur, l'homme d'affaires du château, dire la messe, chanter vêpres, baptiser, prêcher &c. Il y a plus encore; les femmes remplissent aussi les fonctions sacerdotales; & ce qu'un voyageur dit avoir vu, sur ce sujet, sur les bords du Rhône, est fort curieux. „J'ai vu, dit-il, trois femmes vêtues de robes blanches & de pans de soie ajustés en dalmatique ou chasuble, officier dans toutes les règles, chanter l'évangile & lire, simuler enfin les sacrés mystères; & cela en présence de vingt à trente de leurs compagnes qui se tenoient dans le plus grand recueillement, dans le silence le plus parfait. (*Courier de Paris.*)

Dans la séance du 8, le conseil des 500 a passé à l'ordre du jour sur les réclamations des chevaliers de Malthe. Ceux d'entre eux qui ont émigré, seront traités comme tels.

Conseil des 500. — Séance du 8.

Eschaffériaux soumet à la discussion la suite du projet sur l'organisation de St. Domingue. Voici quelques-uns des articles qui ont été adoptés.

„Les Africains enlevés à leur patrie, et transportés dans les Colonies, ne sont point réputés étrangers; ils jouissent des mêmes droits qu'un individu né sur le territoire françois, s'ils sont attachés à la culture, s'ils servent dans les armées, s'ils exercent une profession ou métier.

„Il sera pourvu aux dépenses des Colonies, par les contributions directes, le droit de timbre et d'enregistrement, le droit de patente, les droits d'exportation et d'importation, les droits de bac et de passage des rivières, les domaines nationaux, un crédit ouvert aux agents du Directoire sur la trésorerie nationale.

„Les droits sur les marchandises apportées d'Europe, et sur celles introduites par les bâtimens des Etats-Unis, continueront d'être perçus comme par le passé; il ne sera rien innové aux droits imposés sur la sortie des denrées coloniales à leur chargement pour France.

„Tous les biens nationaux dans les Colonies, de quelque nature qu'ils soient, sont mis sous une administration particulière, nommée et surveillée par les agents du Directoire. Ils seront donnés en ferme pour un temps qui ne pourra excéder cinq années.

„Les agents du Directoire ne pourront être adjudicataires, ni fermiers, par eux, ni par l'entremise d'un tiers. Ceux qui contrevien-

droient à cette disposition, seront poursuivis comme coupables de concussion. Toutes les fermes qui auroient pu être faites sous le nom des agents, ou dans lesquelles ils pourroient être intéressés, seront annulées. Il leur est défendu de rien sortir des habitations avant d'avoir rendu compte aux nouveaux agents.

„La moitié du produit net des revenus des habitations séquestrées sur les émigrés, sera appliquée aux dépenses publiques. L'autre moitié est destinée au paiement des créanciers, et autres personnes ayant des droits à exercer sur ces biens.

„Les agents seront autorisés à faire reviser les baux à ferme qui auroient pu être passés, soit à l'enchère, soit à l'amiable, et à les faire mettre de nouveau à l'enchère, si la République avoit été lésée d'un tiers dans le prix des adjudications.

„Le conseil renvoie à demain la discussion des trois derniers titres, parmi lesquels se trouve celui qui concerne les émigrés, les déportés et réfugiés.

De la Haye, le 7 Novembre.

Hier, l'assemblée nationale a décrété que les prêtres déclarés déportés par le gouvernement françois, qui se trouvent sur le territoire de la République Batave, seroient regardés comme émigrés.

Hier, il a été proposé de nommer un conseil de guerre, pour examiner la conduite que les commandans des divisions de notre flotte ont tenue dans le combat du 11 Octobre. Le contre-amiral Storry, qui commandoit l'avant-garde, et dont la division fut coupée la première de la ligne, a présenté une pétition à ce sujet. Il est arrivé un grand nombre de lettres écrites par ceux de nos officiers qui sont prisonniers en Angleterre; tous mandent qu'ils ne peuvent assez se louer de la conduite des Anglois envers eux. L'on croit que l'amiral de Winter reviendra, sur sa parole, à la Haye encore avant la fin de ce mois.

Le comité de correspondance a fait hier un rapport sur la manière dont le décret contre les partisans de l'ancien gouvernement doit être mis à exécution. Il propose d'inviter par une proclamation chaque habitant de faire part au comité de correspondance des griefs à la charge des employés suspects, en les appuyant de preuves; ces accusations seront envoyées à ces derniers, et il leur sera accordé six semaines pour se justifier. Le comité fera alors un rapport à ce sujet, pour que l'assemblée puisse décréter ce qui conviendra. Les employés qui ne répondront pas, seront déclarés coupables.

Suite de Bruxelles, du 11 Novembre.

L'on attend ici cette semaine, la première colonne des troupes de l'armée d'Allemagne destinées à agir contre l'Angleterre. Voici, à ce qu'on assure, les trois principaux points sur lesquels repose le plan qui a été formé : 1°. Une armée nombreuse rassemblée sur les côtes de l'Océan, sera embarquée à Brest et effectuera un débarquement sur les côtes de l'Angleterre. 2°. Il sera équipé à Dunkerque une flotille de bâtimens de transport, à bord de laquelle on embarquera une colonne des troupes détachées du Rhin; cette flotille se portera sur Hambourg pour fermer l'Esbe aux anglais. 3°. Un corps d'armée entrera dans l'Electorat de Hanovre, et en prendra possession, afin de le faire servir comme une espèce de compensation lors de la paix générale. Dans le cas où ces deux derniers points seroient réellement mis à exécution, l'on doute que le cabinet Prussien voye tranquillement une pareille démarche. L'on observe que depuis quelque tems les courriers sont très fréquens entre Berlin et Paris; et l'on est fondé à presumer que des objets très importants donnent lieu à une correspondance aussi suivie. Les politiques n'ont pas manqué de remarquer que la Prusse se trouvant maintenant voisine de la France, tandis que l'Autriche s'en est éloignée, ce changement doit singulièrement influencer sur son système, et exciter son attention sur beaucoup d'objets qui auroient pu lui rester indifférens avant la paix d'Udine.

C'est le général de brigade Senaud qui remplace le général Mazingant dans le commandement de Bruxelles. Le général de division Bonnard vient d'être nommé commandant de tous les pays réunis.

De Berlin, le 11 Novembre.

Une ordonnance du Roi en date du 1er de ce mois, porte que tous ceux de ses sujets Polonois qui se sont rendus en Italie pour se réunir au corps de Dombrowsky, ou qui ont facilité à d'autres les moyens de s'y rendre, seront punis par la confiscation de leurs biens.

De Ratisbonne, le 14 Novembre.

Plusieurs membres de la diète sont déjà partis pour se rendre au congrès de Radstadt. M. le Baron de Reschberg, ministre de S. A. S. le Duc des Deux-Ponts, et M. le Baron de Bildt, ministre de S. M. Suédoise, se sont mis en route aujourd'hui; le premier est accompagné de M. Parkart, conseiller de légation de S. A. S., et le second de M. Scherbing, chargé d'affaires de Suède. M. Gumpelshammer, conseiller et secrétaire de légation de S. A. S. le

Duc de Mecklenbourg-Schwerin, est également parti.

Le militaire de notre ville, qui ne faisoit plus de service depuis la dernière émeute, vient d'être astreint à un certain règlement que les soldats doivent promettre de remplir. Du moment où cette formalité aura eu lieu, la troupe rentrera en activité, et la garnison autrichienne évacuera la ville. Le capitaine contre lequel la troupe s'étoit soulevée, vient de demander sa démission qu'il a obtenue avec pension.

De Cologne, le 14 Novembre.

Plusieurs corps de troupes sont détachés de l'armée d'Allemagne, et sont en ce moment en marche pour aller joindre celle d'Angleterre; le passage de ces troupes par ici, est journalier; leur marche se dirige sur Aix-la-Chapelle et les départemens réunis. Une autre colonne a pris la route de Trèves et Luxembourg.

De Coblenze, le 14 Novembre.

Tous les magasins françois, la boulangerie, la pharmacie, ainsi que tous les attirails des fortifications, tels que pioches, pelles, haches etc. vont partir d'ici pour le Bas-Rhin. Les derniers ont été déjà embarqués aujourd'hui. Il ne restera dans notre ville qu'une garnison de 500 hommes qui sera nourrie par les habitans.

Nos Ciarhénans continuent leurs menées et leurs efforts pour faire croire à la prochaine réunion de la rive gauche du Rhin à la France. Ils se fondent aujourd'hui sur un article inséré dans la Gazette d'Aix-la-Chapelle et les feuilles des Pays-Bas, et qui annonce une nouvelle organisation des pays conquis, à laquelle doit procéder le ministre Lambrecht. (*Voyez nos deux derniers Nis.*)

De Manheim, le 16 Novembre.

M. le comte de Fersen est passé, ces jours derniers, par notre ville, pour se rendre à Radstadt. Mrs. de Reichert et Zentner, adjoints à M. le comte de Freysing, ministre de Bavière, partiront demain pour la même ville.

L'on mande de Worms en date du 15, que, la veille, la nouvelle municipalité de Grunstadt a planté l'arbre de la liberté.

S. A. R. l'Archiduc Charles partira le 18 pour Vienne, accompagné de M. le général comte de Bellegarde.

De Francfort, le 17 Novembre.

Mrs. les échevins de Gunderode et Schweitzer, nommés par le Sénat comme députés au congrès de paix de l'Empire, sont partis hier matin pour Radstadt.